

**Bureau du 17 mai 2004**

**Décision n° B-2004-2265**

objet : **Fourniture de balais pour balayeuses - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1407 en date du 23 juin 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, pour l'attribution des fournitures de balais pour balayeuses.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 30 avril 2004, a classé première l'offre de la société BCP (Balais chariots pinces) pour un engagement minimum annuel de 90 000 € HT, soit 107 640 € TTC et maximum annuel de 183 333 € HT, soit 219 266,26 € TTC. Ce marché à bons de commande est d'une durée ferme d'un an, à compter de sa date de notification, expressément reconductible deux fois une année.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1407 en date du 23 juin 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 30 avril 2004 ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet la fourniture de balais pour balayeuses et tous les actes s'y référant, avec l'entreprise BCP (Balais chariots pinces) pour un engagement minimum annuel de 90 000 € HT, soit 107 640 € TTC et maximum annuel de 183 333 € HT, soit 219 266,26 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2004 et suivants - centre budgétaire 5 340 - centre de gestion 534 100 - section de fonctionnement - compte 606 810 - fonction 813 - ligne de gestion 011 224.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,